

Réflexions concernant la réforme du lycée

La Conférence Nationale des Elèves du Luxembourg (CNEL) est une plate-forme nationale, composée des représentants élus des comités d'élèves des 41 lycées luxembourgeois du pays. La CNEL, qui a été créée en 1998 par un Règlement Grand-ducal, est le porte-parole de tous les élèves du secondaire (ES) et secondaire technique (EST), auprès du Ministère de l'Éducation Nationale et des autres partenaires scolaires (Syndicats d'enseignants, Fédération des Associations de Parents d'élèves, etc.).

1) Introduction

Sachant que l'une des missions principales de la CNEL est de préserver les droits des élèves et suite à l'annonce du Ministre de l'Éducation nationale de vouloir réformer le lycée, la CNEL a jugé important de lancer une première réflexion concernant notre système scolaire et les améliorations qu'elle juge essentiels pour garantir, d'une part que les droits des élèves soient maintenues et de l'autre, que la qualité de l'enseignement au lycée soit aussi assurée dans le futur. En tous les cas la CNEL refuse une baisse du niveau de l'enseignement scolaire, afin de s'assurer que notre diplôme de fin d'études maintienne une certaine valeur.

2) Cycle inférieur

Cours d'anglais

La CNEL constate que dans le monde actuel, l'apprentissage de la langue anglaise est très important pour trouver un emploi adéquat dans le futur ! Par conséquent, elle a du mal à comprendre pourquoi l'enseignement de cette langue ne s'effectue pas de façon homogène dans tous les programmes scolaires, notamment dans le régime préparatoire de l'EST, où les élèves n'ont jamais la chance d'apprendre cette langue.

Pour cela la CNEL revendique:

- Des cours d'anglais pour tous au moins à partir de la 6^e /8^e
- Des cours d'anglais pour les élèves du régime préparatoire dès la classe de 8^{ième} pour qu'ils aient une chance d'apprendre les notions de base de cette langue.

3) Orientation

3.1. Orientation vers le lycée

La CNEL revendique une évaluation psychologique lors de l'orientation de l'élève vers le type d'enseignement du secondaire. De plus, la CNEL exige que les élèves aient la chance d'écrire une épreuve d'admission lorsqu'ils ne sont pas satisfaits de l'orientation qui a été choisie pour eux. Finalement, sachant que les élèves dans le fondamental n'ont pas le même genre d'examen pour tester leurs compétences qu'au lycée, la CNEL demande une meilleure préparation en matière de devoirs en classe, ainsi que du système de notes à 60 points dès le 4^e cycle de l'école fondamentale.

Orientation au lycée

Soulignant l'importance d'une bonne orientation des élèves. La CNEL constate que le ministère pourrait faire davantage pour arriver à une meilleure orientation, car souvent les élèves ne savent pas ce qu'ils veulent apprendre pour la vie.

3.2. Orientation pendant le cycle inférieur

La CNEL souhaite l'organisation de stages obligatoires dès le cycle inférieur (5^e /9^e), afin que les élèves aient l'occasion de découvrir l'orientation, le métier (enseignement secondaire technique) ou la section (enseignement secondaire et secondaire technique) avant de prendre une décision concernant le choix de leurs études.

3.3. Orientation vers le cycle supérieur

De manière générale, la CNEL demande plus d'explications sur les différentes sections et pour les nouvelles branches des sections que les élèves ne connaissent pas des classes de 4^{ième} ou de 9^{ième}, elle propose l'organisation de cours de découverte (pour exemple un cours d'initiation en économie pour la section de D ou dans l'EST un cours de comptabilité pour la section « commerce »).

Dans la même optique, la CNEL revendique que davantage de stages soient prévus dans les différents cursus scolaire de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Finalement, l'organisation d'une foire aux métiers, dans le même genre que la foire de l'étudiant, serait une bonne initiative pour que les élèves aient la possibilité de découvrir différents métiers avant de fixer un choix de formation. Ainsi élèves et parents pourraient poser toutes leurs questions et prendre une décision en toute connaissance de cause.

3.4 Orientation lors du choix des études universitaires

La CNEL juge que des stages d'orientations obligatoires pour tous les élèves du cycle supérieur seraient une opportunité idéale pour vérifier que le métier envisagé après leurs études universitaires, est bien celui qu'ils veulent exercer dans le futur.

4) Cours de Luxembourgeois

La langue luxembourgeoise devrait être davantage valorisée au lycée. Aujourd'hui, la langue luxembourgeoise est uniquement apprise en classe de 7^{ième}. La CNEL encourage le ministère à revaloriser la langue luxembourgeoise en introduisant un cours de luxembourgeois jusqu'à la classe 5^{ième}/9^{ième}.

5) Evaluation

La CNEL incite fortement le ministère à garder le système de notes à 60 points dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, sauf pour la formation professionnelle bien entendu.

De plus, la CNEL incite le ministère, les directions et les enseignants à utiliser de nouvelles méthodes plus participatives lors de la conception et surtout lors de l'exécution des programmes d'enseignement et d'évaluation. Ces méthodes d'enseignement devraient avoir une approche transversale à l'image des compétences nécessaires pour vivre et travailler dans la société actuelle.

6) Participation dans l'école

La CNEL, en tant que représentante des comités d'élèves, revendique plus de soutien à tous les comités d'élèves de la part des lycées et du ministère.

De plus, la CNEL exige que tous les membres d'un comité des élèves reçoivent un certificat afin de valoriser leur engagement.

Finalement, afin que les élèves soient davantage « éduqués » à la participation, la CNEL demande l'introduction des cours de civique dès la 4^e/10^e.

7) Double correction

Ayant l'intention de créer une atmosphère plus équitable dans les lycées, la CNEL propose l'introduction d'une double correction sur demande de l'élève à partir du cycle supérieur.

Le professeur en charge de cette double correction ne peut ni être le professeur qui a déjà corrigé le devoir en classe, ni un professeur en stage sous la tutelle du premier.

En cas de double correction : si la note initiale est supérieure à celle de la double correction, c'est la note initiale qui serait validée, par contre si la note de la seconde correction est supérieure à celle de la note initiale, la note finale serait composée de la moyenne de la note initiale et celle de la seconde correction.

L'élève a la possibilité de demander une telle double correction jusqu'à la fin de chaque trimestre, sachant qu'une procédure claire pour cette requête, devra être défini au préalable.

Le régent de classe aura comme responsabilité d'expliquer la procédure, le fonctionnement et les conséquences d'une double correction lors du début de l'année scolaire.

De plus, la CNEL demande une double correction obligatoire pour les élèves de 1^{re}/13^e, ainsi que le maintien de la triple correction pour les examens de fin d'études.

Adopté par les délégués de la CNEL le 5 juillet 2016